

RELOAD - PROTECTION SOCIALE

Prévoyance - *Nouveautés et améliorations*

A partir du 1^{er} octobre, les prestations proposées par votre prévoyance IPECA évoluent et s'améliorent. Capital décès et bénéficiaires, il est important de vérifier que les dispositions appliquées correspondent à votre situation personnelle.

GARANTIES PRÉVOYANCE - Décès, invalidité, incapacité

Des prestations améliorées :

- **Alignement des prestations cadre / non cadres**
- **Amélioration des garanties pour tous les salariés** : incapacité, décès, décès accidentel vie privée, rente éducation progressive et allongement d'un an, suppression de la limite globale de versement pour les rentes éducations
- **Un alignement des structures de cotisations en % de salaire pour l'ensemble des salariés**

Retrouvez en détails les évolutions de vos garanties prévoyance en cliquant [ICI](#)

GARANTIES PRÉVOYANCE - Vos bénéficiaires

Le nouveau contrat prévoit une **clause de désignation de bénéficiaire type**. Elle vise ainsi à titre principal votre conjoint (marié, pacsé, concubin), et vos enfants à charge, puis vos plus proches parents. **Si ces clauses correspondent à vos souhaits, vous n'avez pas de démarches à faire.**

Toutefois, **si les bénéficiaires par défaut précédemment cités ne correspondent pas à vos attentes** ou à votre situation, vous devez remplir un bulletin de désignation de bénéficiaire et l'envoyer par courrier à IPECA (imprimé disponible sous votre espace personnel IPECA- rubrique Prévoyance).



En cas de changement de situation familiale (séparation, changement de concubin...), pensez à vérifier que les bénéficiaires déclarés auprès d'IPECA sont bien à jour !



Suite au déploiement du nouveau régime, les désignations de bénéficiaires que vous avez pu demander auparavant ne seront plus en vigueur à compter du 30 septembre prochain.

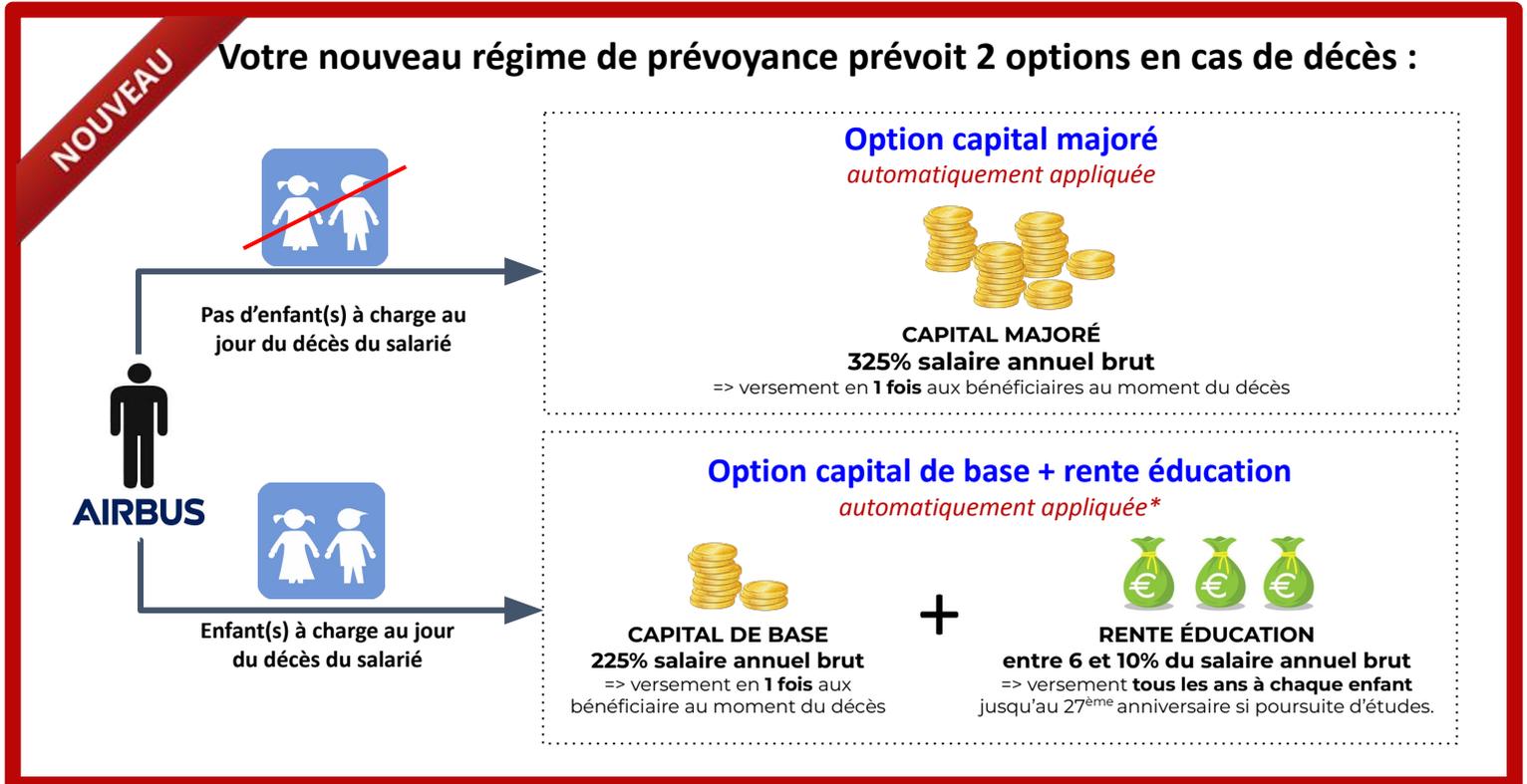
Il vous faut à nouveau adresser vos choix par courrier à IPECA.

Vos délégués CFE-CGC sont à votre disposition pour répondre à toutes vos interrogations

RELOAD - PROTECTION SOCIALE

Prévoyance - Nouveautés et améliorations

GARANTIES PRÉVOYANCE - Options en cas de décès



**sauf si vous avez émis un autre choix en envoyant un bulletin de choix d'option décès à IPECA*

A partir d'octobre 2022, si vous avez des **enfants à charge**, l'option **capital de base + rente éducation** s'appliquera par défaut.



Attention, selon votre composition familiale, l'âge de vos enfants et la fin prévue de leurs études, **cette option par défaut n'est pas forcément la plus avantageuse financièrement**. Il est donc important d'y réfléchir en amont et de faire les choix les plus adaptés à votre situation personnelle.

Au moment du décès de l'ouvreur droit, vos bénéficiaires auront 3 mois pour demander une modification d'option auprès d'IPECA si cela est nécessaire. Cependant, afin d'éviter des démarches supplémentaires à vos proches dans ces moments difficiles, il est préférable d'anticiper ce choix.

Exemple : Mr Dupont a 2 enfants à charge de 20 et 22 ans qui vont chacun terminer leurs études dans 2 ans. Le salaire annuel brut de Mr Dupont est de 60 000€.

Si option capital majoré :

En cas de décès, les bénéficiaires de Mr Dupont recevront :

- un capital majoré de **195 000 €** (60000 € x 325%)

Si option capital de base + rente éducation :

En cas de décès, les bénéficiaires de Mr Dupont recevront :

- un capital de base de 135 000 € (60 000 € x 225%)
- une rente éducation de 6 000 € par an et par enfant soit 24 000€

Soit un total capital + rente éducation de **159 000€**

Dans le cas de Mr Dupont, **l'option capital majoré est la plus avantageuse**. Il devra donc spécifier par écrit son choix auprès d'IPECA car, par défaut, c'est l'option capital de base + rente éducation qui sera appliquée.



Suite au déploiement du nouveau régime, le **choix d'option décès** que vous avez pu demander auparavant **ne sera plus en vigueur** à compter du **30 septembre prochain**.
Il vous faut à nouveau adresser vos choix par courrier à IPECA.